Réunion téléphonique du 14 Juin 2018
P.V. n° 13

Président : M. MASSE
Présents : MM. BORDIER – CURIDA - GIRAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

POINT PROVISOIRE (COMPTE-TENU D'EVENTUELLES PROCEDURES EN COURS) SUR LES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS
ET SOUS RESERVE DE CONFIRMATION LORS DES ENGAGEMENTS

FUTSAL REGIONAL 1

Champion :
Collectif Charente Angoulême Basseau.

Rétrogradent en Régional 2 :
Secteur Nord : pas de descente (*engagement libre* : pas de Régional 2).
Secteur Sud : Bordeaux Futsal Club.
Dynamo de Lier (classé 9ème) est maintenu en Régional 1 suite au retrait de l'U.S.C. de Pessac (courriel du 11/06/2018).

FUTSAL REGIONAL 2 – SECTEUR SUD

Champion :
F.C. Martignas Illac.

Accèdent en Régional 1 :
Secteur Sud : F.C. Martignas Illac – A.S. Préparation O. du Midi *(classé 4ème), suite au retrait de l'U.S.C. de Pessac de Régional 1 (courriel du 11/06/2018), le dernier de Régional 1 ne pouvant pas être repêché.*

Il a été décidé qu'une équipe **ne possédant pas une salle avec des créneaux horaires définis à l'avance ne pourra pas accéder en Régional 1.**

Rétrograde en Districts :
Villenave d'Ornon Futsal.

Le Président,
Jean-Jacques MASSE
Le Secrétaire de séance,
Robert CURIDA

Procès-Verbal validé le 19/06/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.